

# Changement climatique

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,  
section 3.02 du *Rapport annuel 2016*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	2			2		
Recommandation 2	2			2		
Recommandation 3	2			1		1
Recommandation 4	1					1
Recommandation 5	3					3
Recommandation 6	2					2
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	2	1				1
Recommandation 9	2					2
Recommandation 10	1					1
Recommandation 11	3			3		
Recommandation 12	1			1		
Recommandation 13	2	2				
Recommandation 14	2			2		
Recommandation 15	1			1		
Recommandation 16	1			1		
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>39</b>

## Conclusion globale

Le 3 juillet 2018, le gouvernement de l'Ontario a abrogé le règlement pris en application de la

*Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* pour établir le régime de plafonnement et d'échange, et il a déposé un nouveau règlement, le Règlement de l'Ontario 386/18, qui interdit aux participants au

régime ontarien de plafonnement et d'échange d'acheter, de vendre et d'échanger des quotas d'émission ou des crédits. Le 25 juillet 2018, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a déposé le projet de loi 4, *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, qui a obtenu la sanction royale le 31 octobre 2018. La Loi abroge la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* et met fin au programme de plafonnement et d'échange. En raison du changement de gouvernement et du dépôt de la Loi, 39 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2016* ne s'appliquent plus.

Avant juillet 2018, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique – qui s'appelle maintenant le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs – avait réalisé des progrès en vue de mettre en oeuvre un certain nombre de ces mesures recommandées. En ce qui a trait aux autres mesures recommandées, en date du 15 août 2018, 18 % d'entre elles avaient été pleinement mises en oeuvre. Par exemple, le Ministère avait entièrement mis en oeuvre les recommandations relatives à l'incorporation du changement climatique à titre de facteur à prendre en compte dans les évaluations environnementales.

Par contre, les progrès du Ministère ont été limités ou nuls dans le cas de 82 % des mesures recommandées. Entre autres, depuis notre rapport de 2016, le Ministère n'a pas effectué d'examen de son plan d'adaptation intitulé *L'adaptation au changement climatique : Stratégie et plan d'action de l'Ontario 2011-2014* (Plan d'adaptation) pour déterminer si des révisions étaient nécessaires, et il n'a pas non plus présenté de rapport public sur l'état de la mise en oeuvre de toutes les mesures. Le Ministère procède à l'élaboration d'un nouveau plan sur les changements climatiques qui porte à la fois sur l'atténuation et l'adaptation et qui devrait être publié à l'automne 2018.

Le gouvernement a déclaré que la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange* visait entre autres à limiter la vulnérabilité de la province à des litiges découlant de l'annulation du régime de plafonnement et d'échange. Toutefois, au moment de notre suivi, la société Tesla Canada avait déposé une action en justice visant le gouvernement provincial à la suite de l'annulation du Programme d'encouragement pour les véhicules électriques et à hydrogène (qui s'inscrivait dans le plan d'action du gouvernement pour lutter contre le changement climatique), au motif qu'elle n'avait pu se prévaloir du délai de grâce associé à l'élimination du programme, ce qui constituait selon elle un traitement injuste à son endroit. Le 27 août 2017, un juge de la Cour supérieure de l'Ontario a prononcé un jugement favorable à Tesla et a exigé que le gouvernement revoie les modalités d'élimination du programme ou présente une justification de l'exclusion de Tesla. Le 11 septembre, une poursuite a été intentée au nom de Greenpeace Canada, alléguant que le gouvernement avait illégalement omis de tenir des consultations publiques sur l'annulation du système de plafonnement et d'échange, comme l'exige la *Charte des droits environnementaux de l'Ontario*. Par la suite, le gouvernement a publié le projet de loi 4 dans le Registre environnemental pour une période de commentaires de 30 jours.

L'état d'avancement de chacune de nos recommandations est décrit dans le présent rapport.

## Contexte

Selon des études scientifiques, l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone et le méthane, qui est attribuable à l'activité humaine a eu comme effet de réchauffer l'atmosphère et d'altérer les régimes climatiques partout sur la planète. La communauté internationale a souligné que le changement

climatique constituait une menace grave et potentiellement irréversible sur les humains et l'environnement, et a reconnu que la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitait une réponse internationale.

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui s'appelait auparavant le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le Ministère), reconnaissait lui aussi que le changement climatique posait un défi critique à l'environnement et à l'économie à l'échelle mondiale, qui causerait des intempéries plus fréquentes et plus violentes dans la province au cours des prochaines années. Le Ministère s'était vu confier le mandat de diriger les efforts déployés en Ontario pour réduire les gaz à effet de serre et pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Pour ce faire, il avait défini des cibles de réduction des émissions et adopté des politiques et des programmes, dont l'un des plus importants est le régime de plafonnement et d'échange de droits d'émission, qui est entré en vigueur en 2017. Les règles régissant le fonctionnement de ce régime en Ontario et l'engagement des recettes qu'il devait générer étaient exposées dans la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* et ses règlements d'application. En 2011, le Ministère a publié son plan d'adaptation 2011-2014 intitulé *L'adaptation au changement climatique : Stratégie et plan d'action de l'Ontario* (le Plan d'adaptation) en vue de mettre de l'avant des mesures axées sur le changement climatique.

En janvier 2018, la province a intégré son régime de plafonnement et d'échange aux régimes existants du Québec et de la Californie, de sorte que les entreprises actives dans ces trois administrations puissent échanger des droits d'émission entre elles. Cela permettait à une administration donnée de porter à son crédit la réduction d'émissions obtenue dans une autre administration.

Au cours de la période de quatre ans allant de 2017 à 2020, le Ministère s'attendait à percevoir

des recettes de l'ordre de huit milliards de dollars au titre de la vente de quotas d'émission, et ces recettes devaient être affectées principalement aux initiatives de réduction des émissions. Ces initiatives sont décrites dans le Plan d'action contre le changement climatique, publié par le Ministère en juin 2016.

Au moment de notre audit de 2016, le Ministère avait déclaré que la province était en voie d'atteindre son objectif de réduction des émissions de 15 % par rapport aux niveaux de 1990, et ce, d'ici 2020.

Nous avons constaté ce qui suit lors de notre audit de 2016 :

- Il était probable que moins de 20 % des réductions requises pour atteindre l'objectif de 2020 fixé par la province soient réalisées en Ontario : sur la réduction de 18,7 mégatonnes (Mt) d'émissions de gaz à effet de serre, cible fixée pour parvenir à l'objectif de 2020, 3,8 Mt (20 %) seulement proviendraient sans doute de l'Ontario. De fait, on prévoyait que les 80 % restants – ou près de 14,9 Mt – proviendraient de la Californie et du Québec. Pourtant, l'Ontario avait l'intention de porter à son crédit à la fois ses propres résultats au chapitre des réductions et cette réduction de 80 % obtenue à l'extérieur de la province. Nous avons noté que l'Accord de Paris de 2015 permet à un pays de porter à son crédit la réduction d'émissions d'un autre pays, pourvu que les deux gouvernements fédéraux (p. ex. le Canada et les États-Unis) aient conclu un accord formel à cet effet. Or, au moment de notre audit en 2016, aucun accord du genre n'existait.
- On s'attendait à ce que les faibles diminutions d'émissions en Ontario requièrent des coûts substantiels pour les entreprises et les ménages de l'Ontario. Aux termes du régime de plafonnement et d'échange conjoint, les entreprises provinciales étaient susceptibles de payer jusqu'à 466 millions de dollars d'ici 2020 au titre des quotas du Québec

et de la Californie. D'après les estimations préliminaires produites par le Ministère en 2015 aux fins d'orienter la conception du régime, cette somme était susceptible d'atteindre 2,2 milliards en 2030.

- La Commission de l'énergie de l'Ontario a décidé de ne pas divulguer séparément le coût du régime de plafonnement et d'échange sur les factures de gaz naturel, malgré l'intérêt des groupes d'intervenants à disposer de cette information.
- Aux termes du régime conjoint, le plafonnement fixé par l'Ontario ne limitait pas la quantité de gaz à effet de serre pouvant être émise dans la province. Du fait que l'Ontario avait décidé d'associer son régime à ceux de la Californie et du Québec, la province pouvait excéder son propre plafond d'émissions si les émetteurs ontariens de ces émissions décidaient d'acheter des droits d'émission du Québec ou de la Californie.
- Les trois administrations n'avaient pas conclu d'entente formelle ni adopté de règles pour prévenir la déclaration de réductions d'émissions dans plus d'une administration. Par exemple, si une entreprise ontarienne achète un quota à la Californie, ce quota peut être déclaré par le gouvernement ontarien comme ayant servi à réduire les émissions en Ontario, aidant ainsi la province à atteindre son objectif. Toutefois, la Californie peut aussi appliquer ce quota à la réduction de son propre objectif – ce qui signifie que des réductions supérieures à celles réellement obtenues pourraient être déclarées.
- Nous fondant sur notre examen du Plan d'action contre le changement climatique (le Plan d'action), nous avons noté que ce document contenait des hypothèses irréalistes ou non étayées. Par exemple :
  - Des recettes de 100 millions de dollars provenant du régime de plafonnement et d'échange devaient servir à aider les distributeurs de gaz naturel à accroître

leur utilisation de biogaz, un gaz naturel « renouvelable » produit à partir de la décomposition de matières organiques. Le Plan d'action prévoyait que cette initiative réduirait les émissions d'une Mt. Pourtant, il ressortait de notre examen de l'information de l'Association canadienne de biogaz que la capacité de production de biogaz à l'époque n'était pas suffisante pour répondre à la demande évoquée, et que la capacité requise pour parvenir à la cible d'une Mt était 500 fois plus élevée que celle disponible en 2016.

- Entre 2017 et 2020, le Ministère prévoyait affecter jusqu'à 1,32 milliard de dollars de recettes tirés du régime de plafonnement et d'échange à la réduction des prix de l'électricité, indiquant que cette mesure donnerait lieu à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre de trois Mt. Cependant, ni le Ministère ni l'organisme provincial responsable du réseau d'électricité de l'Ontario n'ont présenté la méthode utilisée pour calculer cette estimation.

Nous avons également fait les constatations suivantes :

- La réduction des gaz à effet de serre n'était pas une priorité reconnue dans le cas de nombreux ministères, et il n'existait pas de processus pangouvernemental pour tenir compte adéquatement du changement climatique dans la prise des décisions.
- Le Ministère avait peu fait pour cerner les principaux risques liés au changement climatique auxquels l'Ontario fera face dans un avenir prévisible ou pour en faire le suivi. Malgré la publication du Plan d'adaptation par le Ministère en 2011, plan qui devait être entièrement mis en œuvre en 2014, seulement 30 % des mesures qui y étaient énoncées avaient été mises en œuvre en date d'août 2016. De plus, le Ministère n'avait pas le pouvoir requis pour exiger des autres

ministères qu'ils appliquent les mesures du Plan d'adaptation.

Nous avons formulé 16 recommandations préconisant 28 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juin 2018. Nous avons reçu une déclaration écrite du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (anciennement, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique) nous informant que, au 31 octobre 2018, il nous avait fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées dans notre audit initial, deux ans auparavant.

## De récentes initiatives mondiales peuvent contraindre le Ministère à modifier ses objectifs

### Recommandation 1

*Pour que les objectifs de l'Ontario s'harmonisent avec ceux du gouvernement fédéral, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- *déterminer, conjointement avec le gouvernement fédéral, les répercussions des objectifs fédéraux sur les principaux programmes et politiques de l'Ontario;*
- *veiller à ce que les répercussions sur les Ontariens et leurs intérêts soient pris en compte dans le processus de révision des objectifs.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

En 2007, le Ministère a publié un plan d'atténuation du changement climatique, qui fixait les cibles suivantes en vue de la réduction des émissions annuelles de l'Ontario, les émissions de 1990 servant de point de référence (en 2015, une cible à moyen terme a été ajoutée pour 2030) :

- 2014 – émissions inférieures de 6 % à celles de 1990, estimées à 171 Mt;
- 2020 – émissions inférieures de 15 % à celles de 1990, estimées à 154,7 Mt;
- 2030 – émissions inférieures de 37 % à celles de 1990, estimées à 114,7 Mt;
- 2050 – émissions inférieures de 80 % à celles de 1990, estimées à 36,4 Mt.

En octobre 2016, 192 pays, dont le Canada, avaient signé l'Accord de Paris. En signant cet accord, les pays ont convenu : « de contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, ce qui permettrait de réduire largement les risques et les conséquences du changement climatique. » Au moment de notre audit, le gouvernement du Canada avait indiqué son intention de revoir sa cible nationale; il n'a toutefois pas encore révisé cette cible dans la foulée de l'Accord de Paris de 2015.

À l'heure actuelle, les objectifs du Canada en matière de gaz à effet de serre ne sont pas établis au niveau des provinces, et la cible ontarienne aux termes de l'ancienne loi, soit des émissions de 37 % inférieures à leurs niveaux de 1990, était plus ambitieuse que la cible nationale correspondante, soit une réduction de 30 % des émissions du Canada d'ici 2030 par rapport à leurs niveaux de 2005. Le Ministère travaillait en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada afin de pouvoir fournir l'information requise pour confirmer que l'approche provinciale actuelle en matière de changement climatique concorde avec le repère fédéral. En mars 2017, le Ministère a eu une rencontre avec des représentants de

l'administration fédérale à Ottawa pour discuter de l'harmonisation du Plan d'action contre le changement climatique de l'Ontario avec les mesures prévues aux termes du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques.

Les cibles ontariennes actuelles étaient énoncées dans la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* (la Loi). Or, la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange* a supprimé la Loi de 2016 et les cibles initiales de réduction des gaz à effet de serre. On indique dans la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange* que le gouvernement va fixer de nouvelles cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan pour contrer le changement climatique. Au moment de notre suivi, on n'avait encore énoncé aucune nouvelle cible ni aucun plan.

## La fermeture des centrales au charbon et la récession sont les principaux facteurs ayant permis à l'Ontario d'atteindre ses objectifs de réduction de 2014

### Recommandation 2

*Pour informer les Ontariens de ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- rendre compte au public, au moins une fois par année, des progrès accomplis pour atteindre ses objectifs d'émission.

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

En 2007-2008, le Ministère s'était engagé à produire un rapport annuel sur le niveau des émissions et les efforts consentis pour les réduire. Toutefois, avant 2016, il n'était pas contraint de le faire aux termes de la loi, et il n'a pas publié de rapport à ce sujet en 2011 ni en 2013. Le Ministère

a incorporé à la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* (la Loi) une exigence de présentation d'un rapport annuel pour faire le point sur les mesures énoncées dans les plans d'action en matière de changement climatique en vigueur. Ces rapports devaient être déposés à l'Assemblée législative et être affichés sur le site Web du Ministère.

Le 14 mars 2018, le Ministère a publié son premier rapport d'étape en application de la Loi. On y faisait état des émissions totales produites dans la province en 2015 ainsi que les réductions des émissions provinciales prévues dans l'optique des cibles de 2020 et de 2030.

La *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, qui a reçu la sanction royale le 31 octobre 2018, a cependant abrogé la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*. Aux termes de la nouvelle Loi, il demeure requis de présenter des rapports d'étape sur les plans rattachés au changement climatique. Toutefois, on n'y précise pas à quelle fréquence le ministre doit présenter ces rapports d'étape ni le contenu de ces derniers.

- préciser les résultats découlant de ses initiatives particulières de réduction des émissions.

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Aux termes de la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*, le ministre devait faire le point sur l'état des mesures prévues par les plans d'action en matière de changement climatique en vigueur.

Le Rapport d'étape 2017 du ministre sur le Plan d'action contre le changement climatique contenait des estimations relatives aux réductions d'ici 2050 par suite des initiatives mises en oeuvre en 2017. Le Ministère nous a fait savoir qu'au moment de l'élaboration du rapport d'étape, on ne disposait pas d'information sur les réductions d'émissions réelles associées à chacune des initiatives en question pour la période allant de la mise en

oeuvre du Plan d'action contre le changement climatique, en 2016, et la fin de 2017. Bien que cela ne soit pas prévu dans la loi, à compter de janvier 2018, le gouvernement exigeait que les ministères présentent des rapports tous les six mois (pour les périodes se terminant respectivement le 31 mars et le 30 septembre) afin de fournir des explications sur les réductions d'émissions réalisées grâce aux initiatives financées à même les recettes du régime de plafonnement et d'échange. En avril 2018, le Ministère nous a fait savoir que l'information fournie dans ces rapports serait incorporée au prochain rapport annuel, qui devrait être présenté en mars 2019.

La *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange* élimine l'exigence de fournir un rapport sur les « mesures » prises à l'égard du changement climatique. Ni la Loi de 2016 ni la Loi en vigueur n'exigent que le ministre quantifie les réductions découlant de chaque initiative (contrairement aux réductions globales d'émissions de gaz à effet de serre à la suite des mesures prises). Dès lors, il est difficile pour le gouvernement et pour la population d'évaluer les résultats de ces initiatives.

Nous demeurons d'avis que le Ministère devrait publier un rapport au moins une fois l'an à propos des progrès d'ensemble en vue de l'atteinte des cibles d'émissions de la province ainsi que des résultats rattachés à chaque initiative au chapitre de la réduction des émissions.

## **D'ici 2020, le régime de plafonnement et d'échange de l'Ontario ne réduira pas de beaucoup les émissions**

### **Recommandation 3**

*Pour donner l'heure juste aux Ontariens concernant la réduction des émissions dans la province, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit rendre compte au public :*

- *des répercussions financières à court et à long terme du régime de plafonnement et d'échange sur les Ontariens;*

**État : Ne s'applique plus.**

### **Détails**

Jusqu'en juin 2018, le Ministère se préparait à mettre à jour le programme de plafonnement et d'échange à l'égard des cibles postérieures à 2020 en modélisant et en analysant les effets du programme sur l'économie (par exemple sur le plan du produit intérieur brut et des échanges commerciaux), de même que les coûts au niveau des ménages, les réductions d'émissions nettes (réductions dans la province et achats de quotas du Québec et de la Californie) et la compétitivité. Le Ministère s'attendait à mener à terme les travaux de conception du régime de plafonnement et d'échange pour la période postérieure à 2020 d'ici décembre 2018, à la suite des consultations prévues auprès des parties prenantes vers la fin de 2018.

Toutefois, le 3 juillet 2018, le gouvernement de l'Ontario a abrogé le règlement existant sur le régime de plafonnement et d'échange, et il a déposé un nouveau règlement interdisant les échanges de quotas d'émissions; il a aussi fait part de son engagement « à éliminer le programme [de plafonnement et d'échange] de manière ordonnée ».

- *des réductions projetées et réelles par rapport à ses objectifs pour 2020 et les années ultérieures, conformément aux exigences de déclaration du Rapport d'inventaire national.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

Le Rapport d'étape 2017 du ministre sur le Plan d'action contre le changement climatique, publié le 14 mars 2018, présente des données historiques estimatives sur les émissions ainsi qu'un exposé des progrès prévus en vue de l'atteinte des cibles provinciales pour 2020 et 2030. Ces prévisions comprenaient les réductions d'émissions

imputables aux quotas et crédits achetés au Québec et en Californie, information qui ne figurait pas à l'époque dans les données historiques sur les émissions présentées dans le Rapport d'inventaire national du Canada.

On ne sait trop quels seront les effets de l'annulation du régime de plafonnement et d'échange et de l'abrogation de la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* sur les réductions projetées des émissions ontariennes. Au moment de notre suivi, le gouvernement n'avait pas encore annoncé les initiatives en matière de changement climatique qui seraient adoptées par l'Ontario.

#### Recommandation 4

*Afin d'adopter le meilleur régime qui soit pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit examiner de plus près l'incidence sur les émissions de la participation de l'Ontario à un régime conjoint de plafonnement et d'échange, pour confirmer que sa participation permettra de réduire davantage les émissions mondiales.*

**État : Ne s'applique plus.**

#### Détails

Ainsi que cela était mentionné dans notre rapport de 2016, la Californie a mis en place différentes politiques en complément de son régime de plafonnement et d'échange afin de réduire les émissions. Par exemple, le plan de lutte contre le changement climatique de 2014 de la Californie prévoit que 70 % des réductions nécessaires pour atteindre son objectif de 2020 seront réalisées grâce à des initiatives autres que le régime de plafonnement et d'échange. Ces politiques ont permis de faire baisser la demande de quotas et de crédits dans le cadre du régime californien de plafonnement et d'échange. Considérant en outre le fait que les quotas mis aux enchères en mai et en août 2016 n'ont pas tous été vendus,

cela laisse planer un doute quant à savoir si c'est le régime de plafonnement et d'échange ou plutôt les politiques complémentaires qui expliquent la baisse des émissions en Californie. C'est pourquoi nous recommandons dans notre rapport que le Ministère examine son régime de plafonnement et d'échange pour confirmer que la participation de l'Ontario contribue à réduire encore plus les émissions prises globalement.

Au moment de notre suivi, aucune étude subséquente de cette incidence n'avait été menée. Toutefois, du fait de l'annulation du régime de plafonnement et d'échange par le gouvernement, cette recommandation ne s'applique plus.

#### Recommandation 5

*Pour assurer le fonctionnement cohérent et juste du nouveau régime de plafonnement et d'échange afin de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre en Ontario, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit répondre aux questions en suspens avant de mettre en œuvre le régime. En particulier, le Ministère doit :*

- *élaborer des protocoles pour mesurer et vérifier avec exactitude les répercussions des initiatives admissibles aux crédits compensatoires;*
- *considérer l'incidence des quotas gratuits qu'il compte offrir aux entreprises ontariennes au titre des réductions d'émissions réalisées avant la mise en œuvre du régime de plafonnement et d'échange;*
- *s'assurer que les mêmes réductions ne sont pas déclarées par plusieurs administrations.*

**État : Ne s'applique plus.**

#### Détails

Aux termes du régime de plafonnement et d'échange de l'Ontario, les « crédits compensatoires » pouvaient couvrir au plus 8 % des émissions produites par les principaux émetteurs. Les crédits compensatoires sont accordés pour des initiatives de réduction des émissions, telles la plantation d'arbres et la capture

de gaz d'enfouissement. Lors de notre audit de 2016, nous avons constaté que l'incidence de tels projets sur le plan de la réduction des émissions risquait d'être difficile à mesurer et à vérifier. C'est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 que le Ministère a instauré le règlement sur les crédits compensatoires et un premier protocole de compensation – il s'agit de règles énonçant la manière de mesurer et d'approuver les réductions. Les deuxième et troisième protocoles de compensation ont été affichés dans le Registre environnemental en février 2018 afin de recueillir les commentaires du public. Avant juin 2018, le Ministère travaillait en coopération avec un expert-conseil afin de définir les 10 autres protocoles au cours de 2018, à la lumière des commentaires fournis par une équipe de travail technique et une équipe de parties prenantes.

Dans le cadre du régime de plafonnement et d'échange de l'Ontario, le Ministère comptait aussi offrir des quotas gratuits à concurrence de deux Mt aux entreprises au titre des réductions de leurs émissions réalisées entre 2012 et 2016, soit avant l'entrée en vigueur du régime. Au cours de notre audit de 2016, nous avons noté que le Ministère n'avait pas pris en compte ces quotas gratuits dans la détermination de son plafond, et qu'il existait un risque que les sociétés concernées disposent ainsi de quotas leur permettant de produire collectivement des émissions excédant le plafond dans une proportion pouvant atteindre deux Mt. Le Ministère avait préparé un projet de règlement comportant des règles applicables aux crédits pour réduction anticipée, et il l'avait affiché le 25 février 2016 afin de recueillir les commentaires du public. On prévoyait avoir établi la version finale des règles applicables aux crédits pour réduction anticipée à l'automne de 2018. Le Ministère entendait analyser l'incidence de la distribution de ces crédits au moment d'apporter la dernière main au règlement, soit d'ici la fin de 2018.

Depuis le dépôt de notre *Rapport annuel 2016*, l'Ontario a continué d'avoir des échanges directs avec le Canada concernant l'article 6 de l'Accord de

Paris, qui a trait à la comptabilisation des résultats d'atténuation transférés au niveau international (ce qui inclut par exemple les quotas achetés à l'extérieur de la province dans le cadre d'un régime de plafonnement et d'échange). En mars 2018, le Ministère a tenu un atelier de deux jours réunissant des spécialistes internationaux et des partenaires du Québec et de la Californie pour étayer les préparatifs ayant trait à l'article 6. Avant juin 2018, le Ministère s'attendait à ce qu'une méthode de comptabilité applicable au régime de plafonnement et d'échange soit définie d'ici l'automne suivant (soit la période où le Secrétariat du Protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devrait avoir terminé la rédaction des règles de comptabilisation de telles réductions, en vue de sa prochaine conférence, en novembre 2018).

Cela dit, par suite de l'annulation du régime de plafonnement et d'échange par le gouvernement, cette recommandation ainsi que les trois mesures qui s'y rattachent ne s'appliquent plus.

## Le Ministère prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre inférieure à celle communiquée dans son Plan d'action

### Recommandation 6

*Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit veiller à ce que les réductions d'émissions projetées, qui découleront des initiatives du Plan d'action contre le changement climatique de 2016 et qui seront financées avec les recettes du régime de plafonnement et d'échange :*

- reposent sur des hypothèses rigoureuses;
- qu'il choisit les initiatives les plus optimales.

**État : Ne s'applique plus.**

### Détails

En juin 2017, un expert-conseil auquel le Ministère avait fait appel a préparé un guide à l'intention de

l'ensemble des ministères en vue de l'estimation des réductions futures d'émissions de gaz à effet de serre et des réductions effectivement réalisées au niveau des programmes axés sur le changement climatique. Afin de déterminer l'admissibilité des programmes à des fonds provenant des recettes du régime de plafonnement et d'échange, le Ministère a établi un formulaire standard sur lequel les ministères doivent indiquer le coût estimatif du programme et les prévisions concernant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre que ce programme pourrait permettre de réaliser.

Après la présentation de ce formulaire par les ministères, les initiatives devaient faire l'objet d'une évaluation par un comité interministériel d'évaluation technique (composé de spécialistes techniques) ainsi que par des comités de sous-ministres adjoints et de sous-ministres. Dans le cadre de l'examen des programmes, les membres des comités devaient évaluer la validité des réductions estimatives et déterminer si l'incidence anticipée des programmes était étayée par des études ou des données empiriques, ou si les résultats avaient été démontrés dans d'autres administrations.

Toutefois, en raison de la décision récente du gouvernement de mettre fin au régime de plafonnement et d'échange ainsi que d'annuler le financement de programmes dans le contexte du Plan d'action contre le changement climatique, cette recommandation ne s'applique plus.

## **L'incidence des émissions n'est pas régulièrement prise en compte dans les décisions des ministères et organismes provinciaux**

### **Recommandation 7**

*Pour aider à orienter les décisions des ministères et organismes se rapportant aux projets et initiatives, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit élaborer des lignes directrices relatives au coût social des émissions de*

*gaz à effet de serre, dont les ministères et organismes doivent systématiquement tenir compte dans leur processus décisionnel.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

Au moment de notre audit de 2016, les ministères n'avaient pas à tenir compte de l'incidence de leurs projets ou de leurs initiatives sur le plan des émissions des gaz à effet de serre. Par le passé, dans son processus décisionnel, le gouvernement tenait seulement compte des coûts financiers directs des projets, et non des émissions produites. En mars 2018, le Ministère a fait appel à un cabinet externe pour préparer un document afin d'informer les ministères sur la manière d'incorporer le coût social des émissions de carbone dans leurs demandes de financement à même les recettes du régime de plafonnement et d'échange. Cela se voulait être un projet pilote destiné à s'appliquer ultérieurement au processus décisionnel à l'échelle du gouvernement. Ainsi, le gouvernement a pris l'engagement d'incorporer le coût social des émissions de carbone à son plan d'infrastructure à long terme.

Toutefois, en raison de la décision récente du gouvernement de mettre fin au régime de plafonnement et d'échange ainsi que d'annuler le financement de programmes dans le contexte du Plan d'action contre le changement climatique, le projet pilote de prise en compte du coût social des émissions de carbone dans le cadre des projets ne sera pas mené. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas établi d'autre plan pour donner suite à cette recommandation.

### **Recommandation 8**

*Afin d'appuyer les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à l'échelle du gouvernement, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- *déterminer si la Table des ministres sur le changement climatique est un mécanisme suffisant pour s'assurer que les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont considérés comme prioritaires dans les projets et initiatives des ministères et organismes, et prendre les mesures correctives qui s'imposent;*

**État : Ne s'applique plus.**

#### Détails

Le Ministère nous a fait savoir qu'il ne prévoit pas examiner l'efficacité de la Table des ministres sur le changement climatique, parce qu'il s'agit d'un comité stratégique du Conseil des ministres qui ne relève pas de sa compétence. De plus, la Table des ministres n'existe plus sous le nouveau gouvernement.

- *réviser les lignes directrices relatives à la tenue des évaluations environnementales, afin qu'elles portent sur un éventail de solutions de rechange produisant des effets variés sur les émissions de gaz à effet de serre.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

#### Détails

La Loi sur les évaluations environnementales (la Loi) autorise le Ministère à établir les critères dont il faut tenir compte dans l'évaluation environnementale d'un projet ou d'un programme proposé. En 2014, le Ministère a mis à jour les exigences de prise en compte du changement climatique qui sont applicables pour toutes les évaluations environnementales, mais il n'a pas préparé de lignes directrices à l'appui de ces exigences avant 2016.

Par suite de notre audit de 2016, le Ministère a publié le guide intitulé *Prendre en considération le changement climatique dans le processus d'évaluation environnementale* le 14 décembre 2017. On y recommande notamment ce qui suit : « Les promoteurs doivent inclure des critères d'évaluation – par exemple, les émissions de

gaz à effet de serre et l'impact sur les puits de carbone – à l'évaluation des différentes options et des différentes méthodes. En terminant une étude de l'évaluation environnementale, le promoteur doit également inclure à son rapport un énoncé décrivant de quelle façon le changement climatique a été pris en compte dans l'évaluation environnementale et de quelle façon il s'attend à ce que l'option privilégiée (projet) se comporte, compte tenu du changement climatique. »

## Les communications avec le public sur le régime de plafonnement et d'échange ont porté à confusion

### Recommandation 9

*Pour que les Ontariens comprennent clairement l'impact du régime de plafonnement et d'échange sur eux, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- *s'assurer que ses communications avec le public sont ouvertes et transparentes;*
- *expliquer clairement comment il entend atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris tous les coûts de mise en œuvre du régime pour les Ontariens.*

**État : Ne s'applique plus.**

#### Détails

En raison de l'annulation du régime de plafonnement et d'échange par le gouvernement, cette recommandation et les mesures connexes ne s'appliquent plus.

Toutefois, dans le même ordre d'idées que cette recommandation, nous estimons que les communications du gouvernement ayant trait à l'annulation du régime de plafonnement et d'échange devraient être ouvertes et transparentes, et faire état notamment de tous les coûts qui en découlent pour les Ontariens, et que le gouvernement doit maintenant expliquer clairement comment il entend atteindre les objectifs

de réduction des gaz à effet de serre qu'il fixera aux termes de la nouvelle Loi.

#### Recommandation 10

*Afin d'assurer la transparence et d'informer les abonnés du gaz naturel des répercussions de leurs choix d'énergie sur les gaz à effet de serre, le gouvernement doit voir à ce que les factures de gaz naturel mentionnent la fraction des frais attribuables au régime de plafonnement et d'échange.*

**État : Ne s'applique plus.**

#### Détails

Au moment de notre audit de 2016, les fournisseurs de gaz naturel incluait dans le montant des frais de distribution sur la facture des consommateurs le coût du régime de plafonnement et d'échange, mais ce coût n'apparaissait pas sous forme de poste distinct. Les fournisseurs présentaient des renseignements complémentaires sur leurs sites Web. Le consommateur pouvait ainsi utiliser une application de calcul de facture pour obtenir une estimation de la fraction des factures correspondant au coût du régime de plafonnement et d'échange.

Par suite de la décision du gouvernement d'annuler le régime de plafonnement et d'échange, la Commission de l'énergie de l'Ontario a transmis aux distributeurs de gaz naturel une ordonnance de procédure leur enjoignant de cesser d'inclure sur la facture des consommateurs un montant correspondant au régime de plafonnement et d'échange. En date du 13 juillet 2018, les fournisseurs avaient confirmé à la Commission qu'ils avaient cessé d'imputer un tel montant.

#### Recommandation 11

*Afin de mieux préparer l'Ontario aux effets du changement climatique, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- revoir sa Stratégie d'adaptation au changement climatique et son Plan d'action afin de déterminer

*s'il y a lieu de les réviser, puis les réviser au besoin;*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

À l'été de 2017, le Ministère a déterminé que des travaux étaient requis en sus du Plan d'adaptation 2011-2014 pour appuyer les mesures pangouvernementales d'adaptation au changement climatique. Au cours de l'hiver de 2017-2018, il a tenu des consultations publiques et a mis de l'avant quatre éléments clés devant faire l'objet de travaux additionnels, ce qui incluait la création d'un cadre de gouvernance en matière d'adaptation, la mise sur pied d'un nouvel organisme axé sur l'adaptation au changement climatique, une nouvelle évaluation du risque lié aux impacts climatiques à l'échelle de la province, et un accroissement des efforts de sensibilisation du public.

Le 7 juin 2018, le Climate Resilience Centre of Ontario a été constitué en société en tant qu'organisme sans but lucratif ne relevant pas de l'État, dans le but de travailler en collaboration avec les intervenants pour réunir, élaborer et partager des renseignements scientifiques crédibles nécessaires à la planification de la lutte contre les changements climatiques en Ontario.

En juin 2017, le secrétaire du Conseil des ministres a donné comme instruction au Ministère de travailler avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère de l'Infrastructure, le ministère des Finances et le Bureau du Conseil des ministres afin d'élaborer des options concernant un cadre de gouvernance des mesures d'adaptation au changement climatique.

Le Ministère nous a dit qu'il prévoyait mener une évaluation du risque lié au climat à l'échelle de la province d'ici mars 2021. Cette évaluation comporterait une mesure du risque associé au changement climatique, et notamment les répercussions sur les ressources hydriques, l'agriculture, les finances et la forêt boréale. L'évaluation porterait aussi sur les impacts, les vulnérabilités et les risques clés rattachés au climat dans l'optique de l'Ontario, et sur la manière

dont ces facteurs pourraient toucher des secteurs économiques et des parties prenantes en particulier ainsi que les Ontariens en général. Le gouvernement pourrait utiliser les résultats de cette évaluation lors de l'élaboration de politiques et de la préparation de documents destinés au public. Un rapport provisoire devrait être disponible vers le milieu de 2019, soit un an après le début de l'évaluation.

Au moment du suivi, le cadre de gouvernance n'avait pas été achevé et l'évaluation des risques n'avait pas encore été entreprise. Le nouveau gouvernement prévoit aussi publier un nouveau plan sur les changements climatiques à l'automne 2018, mais n'a pas encore confirmé s'il entendait toujours aller de l'avant avec l'évaluation des risques et le cadre de gouvernance ou comment il prévoit mobiliser le Climate Resilience Centre of Ontario nouvellement créé.

- *fixer une échéance pour chaque intervention de la Stratégie d'adaptation au changement climatique et du Plan d'action;*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2016 que, en date d'août 2016, seulement 30 % des mesures prévues dans le Plan d'adaptation du Ministère avaient été mises en oeuvre, et 30 % également étaient en voie de l'être. Pour les autres mesures, soit quelque 40 %, on avait réalisé peu de progrès.

Le Ministère nous a informés que le nouveau plan sur les changements climatiques qu'il élabore en vue de sa publication à l'automne 2018 intégrerait des éléments de la Stratégie d'adaptation au changement climatique 2011-2014 et son Plan, mais il n'a pas pu confirmer si le nouveau plan comportera un échéancier d'achèvement.

- *mener à terme les interventions dont il est directement responsable.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2016, nous avons établi que neuf des mesures prévues dans le Plan d'adaptation 2011-2014 qui relevaient de la compétence du Ministère n'avaient pas été entièrement mises en oeuvre, et que des travaux additionnels étaient requis. Le Ministère n'avait pas évalué ultérieurement l'état de mise en oeuvre de ces mesures. Au cours de notre examen, nous avons déterminé que le Ministère avait fait des progrès à l'égard de quatre mesures en question depuis notre audit :

- en février 2017, le Ministère a publié une stratégie d'adaptation pour le lac Simcoe;
- en date de décembre 2017, le Ministère avait pris des mesures pour que l'on tienne compte du changement climatique dans le cadre des évaluations environnementales (se reporter aux commentaires relatifs à la recommandation 8);
- plutôt que de faire l'étude d'indicateurs de conséquences climatiques, le Ministère prévoyait mener une évaluation du risque lié au changement climatique à l'échelle de la province d'ici mars 2021 (se reporter aux commentaires relatifs à la recommandation 14);
- la participation à l'approche territoriale des changements climatiques du Programme des Nations Unies pour le développement.

Nous avons toutefois constaté qu'il n'y avait eu que peu de progrès à l'égard des autres mesures, notamment :

- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique lors de la mise à jour ou de l'élaboration de programmes ou de politiques;
- la promotion de la conservation de l'eau;
- l'inclusion de solutions d'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales;
- l'établissement de partenariats en matière de modélisation climatique.

### Recommandation 12

*Le secrétaire du Conseil des ministres, de concert avec les ministères concernés, par l'entremise du Conseil des sous-ministres de l'Ontario, doit veiller à ce que les interventions dans la Stratégie d'adaptation au changement climatique et le Plan d'action qui ne relèvent pas directement du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique soient menées à terme par les ministères respectifs dans les délais fixés.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Depuis notre audit de 2016, les ministères n'ont pas présenté de mise à jour sur la mise en oeuvre des mesures prévues par le Plan d'adaptation 2011–2014 au Conseil des ministres ni au Ministère. Le secrétaire du Conseil des ministres n'a pas non plus communiqué de directives concernant le Plan d'adaptation.

Lors de son examen de l'approche d'adaptation au changement climatique du gouvernement en juin 2017, le Ministère a noté qu'il n'y avait pas de directives détaillées à l'intention des ministères ou de leurs organismes en vue de tenir compte des risques climatiques, et peu de ces ministères et organismes disposaient de l'expertise nécessaire pour intégrer les données relatives au climat à la conception de leurs programmes. Dans le cadre de l'approche révisée du gouvernement en matière d'adaptation, le secrétaire du Conseil des ministres a donné comme instruction au Ministère de travailler avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère de l'Infrastructure, le ministère des Finances et le Bureau du Conseil des ministres afin d'élaborer des options concernant un cadre de gouvernance des mesures d'adaptation au changement climatique (se reporter aux commentaires relatifs à la recommandation 11). Toutefois, au moment de ce suivi, le nouveau gouvernement n'avait pas confirmé s'il entendait aller de l'avant avec ce cadre de gouvernance.

### Recommandation 13

*Comme l'a recommandé le Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- *obtenir des renseignements provenant de nombreux scénarios de prévisions météorologiques qui reposent sur différentes hypothèses relatives au climat, aux précipitations et aux températures à l'échelle de l'Ontario.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

#### Détails

En 2007, le Ministère a mis sur pied un Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique (le Comité d'experts) pour examiner les risques potentiels que présente le changement climatique. Selon ce comité d'experts, il est difficile d'établir des prévisions météorologiques exactes, et une seule prévision n'est pas suffisante pour une planification adéquate. Le Comité estimait préférable d'utiliser des prévisions multiples. Au moment de notre audit de 2016, le Ministère communiquait régulièrement des données climatiques sur deux portails de données de recherche accessibles au public, mais il n'avait pas élaboré un modèle météorologique combiné du type recommandé par le Comité d'experts.

En mars 2016, le Ministère a affecté 180 000 \$ à un projet visant à regrouper toutes les projections climatiques disponibles pour l'Ontario afin de disposer d'un ensemble normalisé de projections climatiques, qui comprendront différents scénarios d'émissions, de multiples hypothèses relatives à la température et aux précipitations, de même que des données beaucoup plus détaillées (ainsi, on pourra disposer de projections climatiques pour des superficies de seulement 10 kilomètres carrés). La version finale du projet a été lancée en ligne au moyen de l'Ontario Climate Data Portal en juin 2018. Ce modèle de données fournit aux utilisateurs des projections des températures et des

précipitations moyennes annuelles et saisonnières, ainsi que des indicateurs climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, dans l'ensemble de la province pour jusqu'à 50 ans dans l'avenir.

- *échanger ces renseignements avec tous les intervenants concernés afin de planifier des mesures d'adaptation.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Comme il a été mentionné ci-dessus, le Ministère a rendu l'information sur de multiples scénarios de prévisions météorologiques en utilisant différentes hypothèses sur les conditions météorologiques, les précipitations et la température accessibles au public par l'entremise de l'Ontario Climate Data Portal en juin 2018. Le Ministère prévoyait en outre demander à un nouvel organisme axé sur les mesures d'adaptation au changement climatique créé en juin 2018 (voir la première mesure rattachée à la recommandation 11) de rendre les données climatiques plus facilement accessibles. Cela exigerait de collaborer avec les municipalités et les organismes de protection de la nature afin que ces données puissent être utiles aux fins des préparatifs en vue de s'adapter aux changements climatiques. On ne sait pas si cela se fera dans le cadre du nouveau plan du gouvernement sur les changements climatiques qui devrait être publié à l'automne 2018.

### Recommandation 14

*En conformité avec son Plan d'adaptation au changement climatique, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- *réaliser une étude des indicateurs de conséquences climatiques afin de surveiller et d'évaluer l'efficacité des politiques et programmes du gouvernement par rapport au Plan d'adaptation;*

- *partager les résultats de l'étude avec les ministères concernés et les municipalités afin d'appuyer la prise de décisions ou de déterminer les mesures à prendre à l'avenir.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Aux termes du Plan d'adaptation, le Ministère était tenu d'effectuer une étude des indicateurs de conséquences climatiques pour faire le suivi et évaluer l'efficacité des politiques et des programmes du gouvernement par rapport au Plan d'adaptation, notamment dans les domaines suivants :

- Vastes enjeux environnementaux – la qualité et la quantité d'eau, les populations halieutiques et fauniques, et la vitalité forestière.
- Enjeux propres à des secteurs économiques particuliers – les périodes d'ouverture et de fermeture des terrains de golf, le rendement des produits agricoles, la vente de forfaits de remontée mécanique, etc.
- Enjeux sociaux et de santé – les jours de canicule, les troubles respiratoires déclarés (qui peuvent être causés par la chaleur intense), et les restrictions municipales de la consommation d'eau.

Le Plan d'adaptation précisait que l'étude devait être utilisée conjointement avec des paramètres de surveillance climatique courants, comme les précipitations, la vitesse du vent et l'humidité, afin d'analyser les tendances et d'évaluer les politiques et les programmes gouvernementaux. Au moment de notre audit de 2016, le Ministère n'avait pas effectué d'étude de ce genre.

Comme l'indique la première mesure liée à la recommandation 11, en 2017, le gouvernement s'est engagé à effectuer une évaluation des risques à l'échelle de la province. Le Ministère nous a informés que celle-ci remplaçait une étude sur les indicateurs climatiques. Toutefois, il n'est pas clair si le nouveau plan du Ministère sur les changements climatiques, qui doit être achevé à l'automne 2018, comprendra une étude sur les indicateurs des

changements climatiques ou une évaluation des risques liés aux changements climatiques.

#### **Recommandation 15**

*Pour aider les Ontariens à évaluer leurs propres vulnérabilités au changement climatique et à prendre les mesures requises pour les atténuer, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit leur fournir régulièrement de l'information sur les risques particuliers du changement climatique en Ontario et les réponses possibles à ses effets.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### **Détails**

Depuis notre audit de 2016, le Ministère n'a pas fourni de renseignements sur des risques particuliers et sur les mesures envisageables pour donner suite aux effets du changement climatique. Il n'est pas clair si le nouveau plan du Ministère sur les changements climatiques, qui sera achevé à l'automne 2018, fournira au public des renseignements sur les risques et les réponses possibles aux effets des changements climatiques en Ontario sur une base régulière.

#### **Recommandation 16**

*Afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique*

*doit réviser la Stratégie d'adaptation au changement climatique et le Plan d'action au besoin, et rendre compte au public régulièrement de l'état de leur mise en œuvre.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### **Détails**

Au moment de notre audit de 2016, le Ministère avait publié un rapport sur l'état d'avancement du Plan d'adaptation 2011-2014 une seule fois, soit en 2012.

Dans le cadre des consultations publiques sur les mesures d'adaptation en novembre 2017, le Ministère a fait le point sur certaines des initiatives du Plan d'adaptation, et il a fourni sur son site Web des liens vers des programmes qui donnent suite à des mesures prévues dans ce plan. Il ne s'agissait toutefois pas d'une mise à jour complète et officielle à propos des 37 mesures prévues par le Plan d'adaptation. À titre d'exemple, on ne faisait pas le point sur la mesure 15 (faire l'essai pilote de stratégies d'adaptation dans le secteur touristique), la mesure 16 (conserver la biodiversité et favoriser la résilience des écosystèmes) et la mesure 9 (inclure des solutions d'adaptation dans la gestion de l'eau potable).

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas de nouveau plan pour rendre compte au public sur le Plan d'adaptation, et la section correspondante de son site Web avait été archivée.